

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

**PRESENTS** : MM GENTY/FABBRI/MONDANGE/MARTINEZ/REBOULET/CHAVANON/CHOUCHANE/LIBERO/LACONDEMINE/RABIER/CHARVET/DUFAUX/CORRADINI/THOMMES/NIVON/CHASSAGNE/PICARD/GUYENOT/ABMESELELEME YACOUBA (arrive à 18h50)/ROUX

**ABSENT** : M. NOTTEGHEM

**POUVOIRS** : MM CHARBIN A LACONDEMINE/CLOIX A GENTY/BENHALLA A LIBERO/BEAUVEIL A ROUX/EVIEUX A MARTINEZ/ROUCAUTE A CHAVANON

Lucien FABBRI a été désigné secrétaire de séance

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Aucune observation n'est formulée à l'encontre du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2018 qui est ainsi adopté.

Le Maire informe les membres du conseil municipal des récents décès de la mère de François PELEGRIN, d'une fille de Corinne BARTHELEMY, de la mère de Françoise ARSAC et de la mère de Violette BENHALLA et leur demande d'avoir une pensée pour leurs familles et leurs proches.

### **I – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, il a engagé une procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle.

En effet, il a considéré qu'à l'occasion de la révision du PLU, approuvé le 6 octobre 2016, les parcelles AE 2465, AE 2466 et AE 2486 ont été classées par erreur en zone A et, pour ce qui concerne la parcelle AE 2486, affectée également par erreur d'une servitude d'urbanisme « espaces verts à préserver ».

Un dossier de modification simplifiée ayant pour objet le classement des parcelles AE 2465, AE 2466 et AE 2486 en zone UC et la suppression de la servitude d'urbanisme « espaces verts à préserver » concernant la parcelle AE 2486 a donc été élaboré.

Conformément à la délibération n° 18/08/01, le dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à disposition du public du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

Préalablement à la mise à disposition du public, le Maire a notifié le projet de modification simplifiée n°1 aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 25 octobre 2018 et les a invité à lui faire part de leurs éventuels avis au plus tard le 30 novembre 2018.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier au Maire pour lui faire part de leurs avis :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère : réponse en date du 8 novembre 2018 : Pas d'observation particulière.
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : réponse en date du 4 décembre 2018 : Pas d'observation particulière.
- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 6 décembre 2018 : Pas d'observation particulière

Au cours de la période de mise à disposition, seul un couple s'est présenté en mairie et a pris connaissance du dossier sans laisser d'observation sur le registre prévu à cet effet.

Maître Jean-Paul TOMASI, agissant pour le compte de Madame MAGNIAT, propriétaire de la parcelle AE 2486, a adressé un courrier à Monsieur le Maire le 20 décembre 2018.

Dans ce courrier, Maître Jean-Paul TOMASI indique que par son canal, Madame MAGNIAT entend formuler les observations suivantes :

1 – Madame MAGNIAT est favorable au reclassement des parcelles AE 2465 et AE 2466 en zone U, à tort classées en zone A, alors qu’elles supportaient des bâtiments et faisaient partie du lotissement « Les Garences ».

2- Madame MAGNIAT est favorable au classement de sa parcelle AE 2486 en zone U, elle aussi classée à tort en zone A, alors qu’elle faisait partie du lotissement « Les Garences » classé en zone UC « zone d’extension résidentielle sur le coteau », et qu’elle est équipée et entourée de bâtiments.

Elle observe également, favorablement la suppression, à bon droit, de la servitude d’urbanisme « espaces verts à préserver » qui grevait, sans fondement, la parcelle AE 2486 alors que l’on n’a jamais identifié sur ce terrain d’éléments de nature à être protégés ni au titre de l’article R.151-22 du code de l’urbanisme ni au titre de l’article R.151-24 du même code.

Dans ces conditions, la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de SAINT-MAURICE-L’EXIL est parfaitement légitime en tant qu’elle régularise le PLU de la Commune entaché d’irrégularités du fait du classement erroné des parcelles AE 2465, AE 2466 et AE 2486 en zone A et de l’édiction d’une servitude d’urbanisme « espaces verts à préserver » grevant, à tort, la parcelle AE 2486.

En l’absence d’avis consigné dans le registre prévu à cet effet, après avoir analysé les observations précisées dans le courrier adressé à Monsieur le Maire par Maître Jean-Paul TOMASI et les avis des Personnes Publiques Associées reçus, le Maire propose au conseil municipal de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public, de se prononcer en faveur de l’approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU et de demander à la communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône » d’achever cette procédure.

En effet, le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône », issue de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, est compétente en matière de PLUi et que par conséquent il lui revient d’achever toute procédure d’élaboration ou d’évolution d’un plan local d’urbanisme engagée avant la date de sa création.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide, à l’unanimité :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,
- de se prononcer en faveur de l’approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
- de demander à la communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône » d’achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
- de notifier la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l’achèvement de cette procédure au Président de la communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône ».

## **II – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L’INSTRUCTION DES DOSSIERS RELEVANT DE L’APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Le Maire indique que les statuts de la communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône » prévoient que les services de cette dernière peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées, des actes d’instruction des demandes d’autorisation d’utilisation des sols, conformément aux dispositions des articles R.423-15 b du Code de l’urbanisme et L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire expose un projet de convention à intervenir pour charger les services de la communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône » de l’instruction des demandes d’autorisation d’utilisation des sols pour son compte et en définir les modalités.

Il ajoute que la prise de compétence PLUi par la communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône » implique également que c’est désormais l’EPCI qui peut faire usage du droit de préemption urbain.

Le conseil communautaire a d’ailleurs délibéré le 23 janvier pour déléguer ce droit au Président de la CCEBER.

Richard CHASSAGNE demande si cela représente beaucoup de dossiers à gérer.

Le Maire indique que cela dépend de la taille de la commune et de la dynamique en matière de logement, pour ce qui concerne Saint-Maurice l’Exil, cela représente environ 4 dossiers par semaine.

Sylvie ABMESELELEME demande si toutes les communes délèguent à la communauté de communes l'instruction des demandes relatives au droit du sol.

Le Maire indique que jusqu'à maintenant, seule la commune de Salaise sur Sanne instruisait encore ces demandes et qu'à l'avenir, elle allait peut être décidé de confier cette mission à la CCEBER.

Francis CHARVET précise que ce service est proposé aux communes à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir oui cet exposé et délibéré, décide unanimement de charger les services de la communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône » de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation des sols pour son compte et d'autoriser le Maire à signer la convention tel que proposé.

### III – MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES

Arrivée de Farida YACOUBA à 18h50.

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en service de la nouvelle cuisine centrale et de l'arrêt du ramassage scolaire et également dans l'objectif d'organiser un seul service dans les différents sites de restauration, il est nécessaire de modifier les horaires des écoles à compter de septembre 2019.

Il rappelle qu'en effet, les enfants des écoles de Givray et Port-Vieux accèdent actuellement au restaurant sur un deuxième service à partir de 12h30, ce qui n'est pas adapté.

Après concertation avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire, les horaires suivants ont été proposés aux différents conseils d'écoles :

Ecoles maternelle Prairial et élémentaire Messidor :

	Matin			Durée de la pause méridienne	Après-midi			Durée de la journée
	Début des cours	Fin des cours	Durée		Début des cours	Fin des cours	Durée	
<b>Lundi</b>	8h30	11h45	3h15	2h00	13h45	16h30	2h45	6h00
<b>Mardi</b>	8h30	11h45	3h15	2h00	13h45	16h30	2h45	6h00
<b>Mercredi</b>								
<b>Judi</b>	8h30	11h45	3h15	2h00	13h45	16h30	2h45	6h00
<b>Vendredi</b>	8h30	11h45	3h15	2h00	13h45	16h30	2h45	6h00

Ecoles maternelle et élémentaire de Givray :

	Matin			Durée de la pause méridienne	Après-midi			Durée de la journée
	Début des cours	Fin des cours	Durée		Début des cours	Fin des cours	Durée	
<b>Lundi</b>	8h30	11h45	3h15	1h45	13h30	16h15	2h45	6h00
<b>Mardi</b>	8h30	11h45	3h15	1h45	13h30	16h15	2h45	6h00
<b>Mercredi</b>								
<b>Judi</b>	8h30	11h45	3h15	1h45	13h30	16h15	2h45	6h00
<b>Vendredi</b>	8h30	11h45	3h15	1h45	13h30	16h15	2h45	6h00

## Ecoles maternelle et élémentaire de Port-Vieux :

	Matin			Durée de la pause méridienne	Après-midi			Durée de la journée
	Début des cours	Fin des cours	Durée		Début des cours	Fin des cours	Durée	
<b>Lundi</b>	8h30	11h45	3h15	2h00	13h45	16h30	2h45	6h00
<b>Mardi</b>	8h30	11h45	3h15	2h00	13h45	16h30	2h45	6h00
<b>Mercredi</b>								
<b>Jeudi</b>	8h30	11h45	3h15	2h00	13h45	16h30	2h45	6h00
<b>Vendredi</b>	8h30	11h45	3h15	2h00	13h45	16h30	2h45	6h00

Le Maire indique avoir été présent avec Marie-France LIBERO dans les 6 conseils d'écoles et que ces derniers ont tous très majoritairement validés les horaires proposés.

Il ajoute que la démarche auprès des écoles et des délégués de parents d'élèves s'est faite rapidement car l'Inspecteur de l'Education Nationale lui a indiqué très tardivement, à savoir le 20 décembre dernier, que la demande de modification des horaires devait lui être communiquée officiellement au plus tard le 29 janvier. C'est également la raison pour laquelle le conseil municipal initialement prévu le 31 janvier a été avancé au 24 janvier.

Le Maire propose au conseil municipal de valider les horaires précisés ci-dessus pour être applicables à compter de la rentrée scolaire 2019.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte unanimement les horaires tels que proposés ci-dessus et charge le Maire de demander à la Directrice Académique leur application à compter de la rentrée scolaire 2019.

## **IV – TARIFS DES STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS**

André MONDANGE propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les stages organisés par le service municipal des sports pendant les vacances de février et Pâques en précisant que ceux-ci sont les mêmes que ceux pratiqués en 2018 :

<b>Du 18 au 22 février 2019</b>		
QF ≤ 850	QF de 851 à 1300	QF ≥ 1301
20 € pour 5 après-midi	25 € pour 5 après-midi	35 € pour 5 après-midi

<b>Du 25 au 1er mars 2019</b>		
QF ≤ 850	QF de 851 à 1300	QF ≥ 1301
20 € pour 5 après-midi	25 € pour 5 après-midi	35 € pour 5 après-midi

<b>Du 15 au 19 avril 2019</b>		
QF ≤ 850	QF de 851 à 1300	QF ≥ 1301
20 € pour 5 après-midi	25 € pour 5 après-midi	35 € pour 5 après-midi

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs tel que proposés.

## **V – TARIFS – CESSION DE MOBILIER**

Le Maire expose que la responsable du service petite enfance envisage de vendre du mobilier que le service petite enfance n'utilise plus, aux tarifs suivants :

- 3 petites tables : 20 € l'unité
- 13 petites chaises : 10 € l'unité

- 1 lit à barreaux : 25 €
- 2 poussettes doubles vintage : 10 € l'unité
- 4 sacs de balles : 20 € l'unité
- 7 couchettes en bois : 25 € l'unité
- barrières en bois : 10 € l'unité
- 1 voiture sans pédale : 5 €
- 1 paravent : 10 €

Il propose au conseil municipal de céder ce matériel et de fixer les tarifs tel que proposé.

Le Maire précise que ce mobilier va être cédé à une crèche associative et que la somme correspondante sera perçue sur le compte de la mairie.

Patrick THOMMES demande comment sera perçue l'argent issu de la cession de ce mobilier et s'il est envisageable que cette cession soit consentie à titre gracieux.

Le Maire répond que l'argent, une fois perçue par la commune, pourrait être versé sous forme de subvention à une association mais que cela n'est pas prévu.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement de céder les matériels précisés ci-dessus et de valider les tarifs proposés.

## **VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES EN 2019**

Le Maire expose que le RAM municipal peut bénéficier d'une aide financière annuelle du conseil départemental pour son fonctionnement en 2019.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de l'Isère pour le fonctionnement du RAM en 2019.

## **VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL**

Le Maire expose au conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes reconduit les aides apportées aux communes dans le cadre du dispositif « Bonus Bourg-centre » sur les années 2019 - 2020 – 2021.

Il propose de solliciter l'aide de la Région pour les projets de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), la rénovation des systèmes d'éclairage de plusieurs salles du complexe Omnisports et la construction de la salle festive en partenariat avec Clonas sur Varèze.

Les plans de financement respectifs de ces opérations seraient les suivants :

- Création du Lieu d'Accueil Enfants Parents :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Menuiseries extérieures	15 750.00 €	Région	20 115.00 €
Plâtrerie – peinture – faux plafonds	18 450.00 €		
Menuiseries intérieures	2 550.00 €		
Revêtements de sols	2 550.00 €	Etat	
Electricité	12 550.00 €		
Plomberie – Sanitaires	3 650.00 €	Département	
Ventilation	1 150.00 €		
Protection sécurité incendie	350.00 €	CAF	33 525.00 €
Maîtrise d'œuvre	7 100.00 €		

Coordonnateur SPS	1 000.00 €		
Bureau de contrôle	1 750.00 €		
<b>Total</b>	<b>67 050.00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>13 410.00 €</b>

- Rénovation des systèmes d'éclairage de certaines salles du Complexe Omnisports, à savoir la salle omnisports (1 056 m<sup>2</sup>), le dojo (510 m<sup>2</sup>) et la salle de gymnastique (625 m<sup>2</sup>) :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Etude d'éclairage et mise en place de nouveaux appareillages d'éclairage led	100 000.00 €	Région	30 000.00 €
		Etat	
		Département	
		Autres	
		Autofinancement	70 000.00 €
<b>Total</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 000.00 €</b>

- Construction de la salle festive intercommunale dans le cadre de l'Entente constituée avec Clonas sur Varèze :

Nature des dépenses	Montant des dépenses H.T	Nature des recettes	Montant des recettes
Gros œuvre	318 800.00 €	Région	200 00.00 €
Etanchéité	28 866.00 €		
Charpente métallique	186 333.00 €		
Menuiseries extérieures	53 933.00 €	Etat	
Serrurerie	11 466.00 €		
Cloisons – Faux plafonds	108 333.00 €		
Menuiseries bois	27 866.00 €	Département	
Peintures intérieures et façades	18 733.00 €		
Carrelages – Faiences	23 666.00 €		
Equipements scéniques	66 866.00 €	Autres	
Forage	16 666.00 €		
Chauffage - Ventilation	139 866.00 €		
Plomberie - Sanitaires	30 866.00 €		
Electricité	83 320.00 €		
Terrassement – Aménagements extérieurs	500 666.00 €	Autofinancement	1 416 246.00 €
<b>Total</b>	<b>1 616 246.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 616 246,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, valide à l'unanimité les projets et plans de financement présentés et autorise le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

### VIII – DENOMINATION DE VOIES

Dans le cadre de la création de nouvelles rues ou impasses, le Maire propose les dénominations suivantes :

- Lotissement situé au croisement Nord des rues Romain Rolland et François Truffaut : **Impasse du Rotagnon**
- Lotissement situé à l'Est de la rue Hélène Boucher et à l'Ouest de la voie SNCF, au Nord des locaux de l'AFIPH : **Rue France GALL**

- Caserne du PSPG située au Sud-Est du carrefour entre la rue Alphonse Daudet et le Chemin Margarit : **Impasse des Craies**

Francis CHARVET indique que pour lui, le quartier du Rotagnon se situe plutôt de l'autre côté de la voie ferrée.

Le Maire précise qu'au regard du cadastre, le lieudit Le Rotagnon se situe bien de part et d'autre de la voie ferrée.

Sylvie ABMESELELEME souhaite que des noms de résistants soient retenus à l'avenir pour les dénominations de voies.

Il propose qu'à l'avenir, les commissions communication et voirie travaillent conjointement pour définir un certain nombre de dénomination pour les futures rues et impasses, en considérant que pour ces dernières, il vaut mieux éviter des noms de personnalités.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte à l'unanimité les dénominations voies tel que proposé.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

- Représentants de la commune au sein des commissions communautaires :

Le Maire rappelle que lors du conseil communautaire du 7 janvier dernier, il a été procédé à l'élection du Président du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire ainsi que des 15 vice-présidents.

Il expose que les domaines d'intervention des 15 vice-présidents sont les suivants : Emploi - Insertion, Economie, Affaires sociales - Santé - CISPD - Politique de la Ville, Transport, Logement - Gens du Voyage, Equipements communautaires, Aménagement du territoire, Culture - Port de plaisance des Roches de Condrieu, Grand Cycle de l'eau, Environnement et transition énergétique, Sport, Tourisme, Petite enfance et Enfance jeunesse, Voirie, Communication et nouvelles technologies.

Il est convenu que la commune de Saint-Maurice l'Exil dispose d'un représentant au sein de chaque commission correspondant à ces domaines d'intervention.

Cette question a été abordée lors de la réunion de municipalité du 17 janvier et il a été convenu à l'unanimité de proposer les représentants suivants :

- Emploi – Insertion : André MONDANGE
- Economie : Marie-France LIBERO
- Affaires sociales/Santé/CISPD/Politique de la Ville : Lucien FABBRI
- Transport : Marie-France LIBERO
- Logement - Gens du Voyage : Lucien FABBRI
- Equipements communautaires : Dominique CHARBIN
- Aménagement du territoire : André MONDANGE
- Culture – Port de plaisance des Roches de Condrieu : Hervé CHAVANON
- Grand Cycle de l'eau : André MONDANGE - Lily REBOULET
- Environnement et transition énergétique : Christine RABIER
- Sport : André MONDANGE
- Tourisme : Farida YACOUBA
- Petite enfance et Enfance jeunesse : Aïda CHOUCANE
- Voirie : Florence LACONDEMINE
- Communication et nouvelles technologies : Lily REBOULET

En ce qui concerne le Grand cycle de l'eau, le Maire précise qu'André MONDANGE siègera d'office au sein de la commission correspondante car il est actuellement président de la régie d'assainissement.

En effet, la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ne disposait pas de la compétence assainissement alors que c'était le cas de la CCPR. Il va donc être procédé, dans un délai de 3 mois à compter de la date de fusion des 2 EPCI, à l'élection d'un nouveau président de la régie et il est convenu que cette responsabilité revienne au vice-président en charge du Grand cycle de l'eau, à savoir le Maire de Beaurepaire, Philippe MIGNOT.

Le Maire va donc proposer que Lily REBOULET puisse siéger également dans cette commission.

- Grand Débat National :

Le Maire indique avoir mis à disposition du public un cahier de doléances depuis le 20 décembre.

A ce jour, 12 contributions ont été apportées dans ce cahier de doléances et celles-ci ont été transmises au Sous-Préfet et à la Députée de la circonscription.

Le Maire considère que presque toutes les contributions apportées sont tout à fait constructives et intéressantes.

Il ajoute qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> février à 18h00 à la salle Aragon et que celle-ci sera animée par une personne extérieure à la commune exerçant régulièrement des missions de commissaire enquêteur.

- Ancienne boulangerie du village

Damien MARTINEZ indique avoir rencontré Mr GASPARINI et son architecte. Ces derniers lui ont présenté un projet d'aménagement de 3 appartements dans les anciens locaux de la boulangerie du village.

Damien MARTINEZ les a interpellé sur le manque de visibilité et l'étroitesse de la rue Sergent Geoffray.

Mr GASPARINI s'est déclaré tout à fait favorable à la cession d'une bande de terrain après déconstruction d'une partie du bâti existant.

Une bande de terrain pourrait être cédée à la commune pour la création d'un trottoir, en contrepartie, la commune s'engagerait à céder à Mr GASPARINI une bande de terrain lui appartenant au sud de l'ancienne boulangerie ainsi que le foncier nécessaire à la privatisation de 3 places de stationnement. Ce terrain faisant partie du domaine public, une procédure de déclassement sera nécessaire au préalable à une éventuelle vente.

Le Maire indique avoir reçu le propriétaire actuel qui l'avait sollicité et proposé la cession de son bien au prix de 85 000 €, mais au vu des nécessaires frais de désamiantage avant déconstruction, le Maire lui avait proposé la somme de 65 000 €, proposition à laquelle le propriétaire n'a pas donné suite.

Le Maire précise qu'à ce stade, il n'y a pas eu de Déclaration d'Intention d'Aliéner et qu'il est ici question de prendre une position de principe pour laisser l'architecte de Mr GASPARINI approfondir le dossier, notamment pour définir précisément la surface du bâti existant pouvant être déconstruite.

Francis CHARVET indique qu'il était initialement plutôt en faveur d'un achat par la commune pour un réaménagement du carrefour mais qu'il est intéressant de voir ce que l'architecte peut proposer, avec une esquisse d'aménagement par exemple pour appréhender comment la sécurité des usagers pourrait être améliorée et notamment celle des piétons et des cyclistes.

Alain DUFAUX indique qu'il n'est pas favorable à la poursuite de ce projet et qu'il préférerait que la commune acquière ce bien et le démolisse pour réaménager ce carrefour.

Richard CHASSAGNE considère que ce passage de la rue Sergent Geoffray est dangereux.

Francis CHARVET indique qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu d'accident sur ce secteur.

Damien MARTINEZ estime que le fait de disposer d'une bande de plus d'1 mètre pour aménager un trottoir permettra sans aucun doute d'améliorer la visibilité. Il ajoute que ce projet a été présenté à la commission urbanisme qui s'est prononcée très majoritairement en faveur de la poursuite de ce projet.



Le Maire ajoute que ce projet a également été présenté en réunion de municipalité et que 8 adjoints sur les 9 présents ont émis un avis favorable de principe à la poursuite de ce projet.

André MONDANGE émet l'idée d'aménager un parking sur la zone située juste au Sud Ouest du carrefour.

Hervé CHAVANON estime qu'il faudrait également réaménager l'angle du carrefour pour accentuer l'angle de rotation des véhicules.

Le Maire indique qu'il va être demandé à Mr GASPARINI de céder le maximum d'emprise à la commune avec une bande d'au moins 1.5 mètres et de présenter à la commune une esquisse d'aménagement préalable à toute procédure de déclassement du domaine public.

- Travaux :

En ce qui concerne la mairie et la cuisine centrale, les plannings sont respectés. Une réflexion est en cours avec la commune de Salaise sur Sanne pour que des agents de la commune puissent aller travailler dans la cuisine centrale de Salaise au mois de juillet.

Cela permettrait aux agents de se former aux méthodes de travail d'une cuisine centrale et ainsi se préparer au mieux pour être opérationnels à la rentrée de septembre 2019.

Pour le projet de salle festive intercommunale, un premier retour a été fait par l'équipe de Maîtrise d'œuvre sur l'analyse des offres remises par les entreprises dans le cadre de la consultation organisée.

Au vu d'offres particulièrement supérieures aux estimations de la maître d'œuvre pour certains lots, il a été demandé à celle-ci de faire un point détaillé sur les offres et déterminer dans quelle mesure une phase de négociation pourrait être engagée.

Le Maire rencontre prochainement une représentante d'ALDI en charge du chantier de déconstruction – reconstruction du magasin. A ce jour, la phase de déconstruction est terminée.

